

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une période de budget contraint, rien ne justifie une telle exonération pour un droit particulier.